



## **1.64 - ORDONNANCE COLLECTIVE**

### **Prescription des formules nutritives, des macronutriments, des micronutriments et des solutions d'enzymes pancréatiques par la diététiste-nutritionniste**

#### **I. PROFESSIONNELS VISÉS**

Cette ordonnance collective peut être appliquée par toutes les diététiste-nutritionnistes titulaires d'une attestation délivrée par l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (ODNQ) attestant de la réussite des formations requises et détenant un numéro de prescripteur de la RAMQ.

#### **II. CLIENTÈLE VISÉE**

Tous les patients admis ou inscrits à l'ICM ou au Centre Épic

#### **III. SECTEURS VISÉS**

Tous les services et les unités de soins, ainsi que les cliniques ambulatoires de l'ICM et du Centre Épic

#### **IV. INDICATIONS**

Tous les patients dont la nutrition constitue un facteur déterminant du traitement de la maladie

#### **V. CONTRE-INDICATIONS**

Aucune

#### **VI. PROCÉDURE**

- Prescrire au patient, selon le besoin :
  - Des micronutriments (des vitamines et des minéraux), des macronutriments et des formules nutritives
  - Une solution d'enzymes pancréatiques servant à rétablir la fonctionnalité d'un tube d'alimentation
- Assurer le suivi de ses interventions
- Transférer le suivi à une consœur si on ne peut l'assurer soi-même